



Élections 2021

au conseil d'administration de la CRPCEN

du 15 au 31 mai 2021

DEMANDE DE RECTIFICATION SUR LA LISTE ELECTORALE

Formulaire à remplir par l'électeur (actif ou retraité) et à renvoyer **avant le 6 mars 2021**, par voie postale ou sur l'espace sécurisé du site internet de la CRPCEN

Article 11 de l'arrêté de 8 décembre 2020

IDENTITE DE L'ELECTEUR

Nom _____

Remplissez en majuscules. Pour les femmes mariées, indiquez le nom de jeune fille suivi du nom d'épouse

Prénoms _____

Date de naissance / / Lieu de naissance _____

Adresse _____

Code postal _____ Commune _____

Pays (si hors France) _____

Téléphone _____ Courriel _____

N° de Sécurité sociale _____

SITUATION DE L'ELECTEUR

Vous êtes affilié(e) en activité ☐ ou retraité ☐

Dénomination et adresse de votre employeur

Numéro de téléphone de l'employeur : _____

TYPE D'ANOMALIE

Je soussigné(e) M. Mme. : _____

déclare avoir constaté l'anomalie suivante :

- ☐ Je ne figure pas sur la liste électorale
- ☐ Je figure à tort sur la liste électorale
- ☐ Je ne suis pas inscrit dans le bon collège (actif ou retraité)

Transmettre, avant le 5 mars 2021, un justificatif nous permettant d'étudier la révision de votre inscription sur les listes électorales (ex : déclaration d'affiliation de l'employeur, contrat de travail ou bulletin de paie, attestation pôle emploi, relevé de compte bancaire indiquant le versement d'une pension CRPCEN, etc.).

Signature

Fait à _____

Le / /



Pour en savoir plus sur le traitement de vos données et vos droits, voir le tableau

Responsable(s) conjoints de traitement	La CRPCEN (autorité organisatrice) représentée par son directeur, monsieur Olivier MANIETTE et les ministères chargés des affaires sociales, Direction de la sécurité sociale.
Coordonnées du délégué à la protection des données (DPO)	CRPCEN - à l'attention du DPO - 5 bis rue de Madrid – 75395 PARIS CEDEX 08
Objet du traitement de données	Finalité(s) Le présent traitement a pour finalité l'organisation de l'élection des représentants des assurés au conseil d'administration de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires en 2021 Base juridique : Décret n° 90-1215 du 20 décembre 1990 et l'arrêté du 8 décembre 2020 relatif aux modalités d'élection des représentants des assurés au conseil d'administration de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires en 2021
Personnes concernées	Candidats à l'élection (collèges actifs et pensionnés)
Destinataires des données	Agents habilités de la Caisse, prestataire en charge du système de vote électronique
Durée de conservation des données	La CRPCEN conserve sous scellés, pendant un délai de deux ans et dans les conditions fixées aux articles <u>L. 212-2</u> et <u>L. 212-3</u> du code du patrimoine et au <u>5° de l'article 4 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée</u> , les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde ainsi que les fichiers qui conservent la trace des interventions sur le système. La procédure de décompte des votes doit, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau. Au terme de ce délai de deux ans ou, si une action contentieuse a été engagée, après l'intervention de la décision juridictionnelle définitive, la CRPCEN procède à la destruction des fichiers supports. Seuls sont conservés les listes de candidats avec déclarations de candidature et professions de foi ainsi que les procès-verbaux de l'élection.
Existence d'une prise de décision automatisée	NON
Sécurité	Politique des systèmes d'information de la CRPCEN - Référentiel général de sécurité créé par l'ordonnance du 8 décembre 2005 - délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet
Vos droits sur les données vous concernant	Vous disposez pour ces traitements d'un droit : - d'accès ; - de rectification. . Ils s'exercent auprès du directeur de la CRPCEN, par courrier à l'adresse suivante : CRPCEN - à l'attention du DPO - 5 bis rue de Madrid – 75395 PARIS CEDEX 08 v Réclamation auprès de la CNIL en cas d'insatisfaction suite à la réponse de la Caisse à adresser à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07